

Le CGAC vous informe...

Le 23 mars 2010

TRAVAILLEUR OU BÉNÉVOLE EN MISSION HUMANITAIRE À L'ÉTRANGER

Certaines destinations peuvent présenter des risques particuliers au niveau de la sécurité des voyageurs, ce qui amène le gouvernement canadien à émettre des avertissements déconseillant aux Canadiens de se rendre dans un pays ou dans une ou plusieurs régions de ce pays. C'est le cas, par exemple, de l'Afghanistan, de l'Irak, de l'Iran et, plus récemment, d'Haïti et du Chili.

Si le pays ou la région, où une personne assurée désire se rendre dans le cadre d'une mission humanitaire, comporte un avertissement recommandant aux Canadiens d'éviter tout voyage ou d'éviter tout voyage non essentiel à cet endroit, il est important de s'assurer que vos protections d'assurance collective (assurances vie, voyage, annulation de voyage et assurance salaire, s'il y a lieu) demeureront en vigueur pendant ce séjour à l'étranger.

En préparation d'un tel départ, nous vous invitons à communiquer avec le Bureau des assurances collectives. Les validations nécessaires pourront ainsi être effectuées auprès des assureurs concernés.

Pour connaître la liste des pays pour lesquels un avertissement a été émis, consulter le site des Affaires étrangères et Commerce International Canada à l'adresse suivante : www.voyage.gc.ca/countries_pays/menu-fra.asp

PROTECTIONS OFFERTES

Certains adhérents aimeraient voir ajouter des protections aux régimes actuellement en place, ou encore souhaiteraient une amélioration des protections déjà existantes. C'est le cas en particulier pour :

- Les implants dentaires;
- Les appareils d'assistance à la respiration;
- Le remboursement pour les lunettes.

Ce CGAC vous informe... tente d'expliquer la position du Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) face à ces demandes.

COUVERTURE DES IMPLANTS DENTAIRE

Les implants dentaires ont été couverts pendant plusieurs années par le programme de protection élargie du régime d'assurances collectives. En juin 2002, à la suite d'une recommandation de nos actuaires-conseils, cette couverture a été retirée, les coûts étaient devenus incontrôlables. En effet, bien que la couverture des implants dentaires n'était prévue que pour des situations accidentelles ou ponctuelles, certains adhérents profitaient de cette couverture pour se faire reconstruire la dentition.

Depuis, le CGAC a reçu quelques demandes pour réinsérer la couverture des implants dentaires. Nous avons analysé à nouveau la pertinence de couvrir cette protection, aidé par nos actuaires-conseils. Ces derniers ont encouragé les membres du CGAC à ne pas revenir sur la décision prise en 2002, soit le retrait de la couverture des implants dentaires. Cette décision vise à assurer à tous les adhérents un meilleur contrôle des coûts et à empêcher que leur régime serve à couvrir des besoins strictement esthétiques.

COUVERTURE DES APPAREILS D'AIDE À LA RESPIRATION

Depuis quelques années, le CGAC a reçu quelques demandes pour couvrir en partie ou en totalité les frais associés à l'achat d'appareils d'aide à la respiration pendant le sommeil. Même si dans certains cas l'utilisation est justifiée, il y a un risque que les dépenses pour ces appareils deviennent difficilement contrôlables. Ces appareils font l'objet de nombreuses publicités à la radio et dans les journaux et certains adhérents, sachant que cette protection est couverte, pourraient être tentés d'essayer ces appareils pour régler leur problème de sommeil. Le coût associé à la couverture de ces appareils deviendrait alors important nécessitant une hausse substantielle des primes d'assurance collective. De plus, la couverture de ces appareils impliquerait l'ajout d'autres appareils thérapeutiques, et par conséquent, une nouvelle augmentation des coûts. Dans ces conditions, le Comité a décidé de maintenir le *statu quo*, c'est-à-dire de maintenir sa position qui consiste à ne pas couvrir ces appareils.

AUGMENTATION DE LA COUVERTURE POUR LES LUNETTES

Quant à la couverture des verres de lunettes, des montures de lunettes ou des lentilles cornéennes, le CGAC doit maintenir sa position, car pratiquement tous les adhérents auront, à un moment ou un autre, besoin de lunettes. Nous vous rappelons que le but premier des assurances collectives est de couvrir un risque et non une dépense facilement prévisible. À titre d'information, si le remboursement pour les lunettes était majoré, non seulement le coût de cette couverture additionnelle serait directement transféré aux adhérents, mais en plus les frais d'administration (12 %) de la compagnie d'assurance seraient également directement transférés à l'ensemble des adhérents. Il en coûterait donc plus cher aux adhérents de payer la couverture pour les lunettes que de payer directement leurs lunettes.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec M^{me} Sylvie Drolet au Bureau des assurances collectives au poste 7836.

Ce CGAC vous informe... est disponible pour fins de consultation ultérieure sur les sites Internet www.spul.ulaval.ca et www.rh.ulaval.ca.

Les membres du Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) :

Marc Desgagné, président
Claude Bazin
François Hudon

Ghislain Léveillé
Danielle Malenfant